

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 252/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 -
Approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

DEA 038-19/12/19 CM

■ Approbation du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. L'exercice de cette compétence est assuré par chacun des six territoires constituant la Métropole.

Le 19 octobre 2017 par délibération n° DEA 018-2836/17/CM, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son Schéma de gestion des déchets qui fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée par les six Territoires pour les dix prochaines années.

Il vise à constituer une réponse cohérente et concrète aux objectifs très ambitieux définis par la loi n°2015-992 « Transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015. Pour ce faire, il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation Matière et Organique.

Le Schéma métropolitain s'inscrit dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, instauré par la Loi NOTRe et délibéré par la Région en juin 2019, qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Le Plan met notamment en exergue le risque de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux dès 2019.

En complément du Schéma métropolitain, comme prévu à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement, la Métropole doit définir un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs quantitatifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre, ce qui constitue le principal objet de la présente délibération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda environnemental lancé conjointement par le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source des déchets avec des démarches plus ou moins structurées.

L'objectif du Plan métropolitain est de définir un socle commun à tous les territoires, les objectifs, actions et moyens à déployer pour réduire les déchets produits sur la Métropole, pour les années 2019-2025, en accord avec les axes prioritaires du Schéma métropolitain et du Plan régional.

Ce plan s'inscrit dans un contexte régional sous tension pour le traitement des déchets avec un risque fort de saturation des installations régionales de stockage des déchets dès 2019 et une hausse programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, notamment sur le stockage, sur les prochaines années. La réduction des déchets induite par les actions prévues permettra d'apporter une première réponse à cette tension.

Le plan Métropolitain participe également à l'enjeu national à savoir, rompre le lien entre croissance économique et production des déchets, et à l'atteinte de l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés.

Une évaluation des gisements concernés au sein des déchets ménagers et assimilés met en exergue l'importance de travailler sur :

- Les déchets d'activités économiques, qui ne relèvent pas directement du service public de gestion des déchets, et qui représentent à minima 350 000 tonnes par an. Par ailleurs les professionnels sont soumis à plusieurs obligations de tri de leurs déchets.
- Les biodéchets estimés à 230 000 tonnes par an et constitués de matières valorisables.
- Les mobiliers, équipements électriques et électroniques, textiles qui représentent environ 100 000 tonnes par an.

Au terme d'une démarche structurée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le plan se structure autour de quatre axes stratégiques, déclinés en fiches actions avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets afin de faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets produits.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Réaliser des campagnes de communication, et des animations de proximité, auprès du public chaque année sur les bons gestes permettant de réduire les déchets.
- Distribuer des autocollants stop pub pour équiper des boîtes aux lettres du territoire.
- Développer l'éco-exemplarité de nos structures (Métropole, communes) afin de porter en interne les bons gestes promus auprès des habitants.

- Etablir un niveau de services aux professionnels coordonné sur le territoire. Le niveau de service proposé actuellement aux professionnels est extrêmement fluctuant et seul deux territoires ont mis en place la redevance spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de Taxe Enlèvement Ordures Ménagères) le prix réel de leurs déchets.

Il est donc proposé de recentrer les moyens de la collectivité sur les déchets des ménages d'ici 2021 en :

- Interdisant l'accès des déchèteries publiques aux professionnels lorsqu'il y a une solution privée de remplacement;
- Limitant les déchets d'activités économiques, dont les déchets des établissements publics, pris en charge par le service public avec notamment l'arrêt de collecte des zones d'activités économique, mise en œuvre de la redevance spéciale forfaitaire avec plafonnement des volumes collectés ;
- Accompagnant les services techniques des Mairies et associations de professionnels.

- Valoriser la ressource biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire en proposant des solutions de proximité qui permettront aux habitants d'adopter de nouveaux comportements.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Promouvoir le compostage de proximité auprès des habitants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et auprès des habitants ;
- Accompagner les habitants dans une gestion autonome de leurs déchets verts par le broyage et paillage.

- Donner une seconde vie aux produits et objets grâce à l'accompagnement de solutions locales de proximité.

Il est proposé d'ici 2025 de :

- Mailler le territoire avec des points de réemploi/réutilisation ce qui facilitera ces nouvelles pratiques pour les habitants ;
- Promouvoir la réparation en lien avec le label repar'acteurs développé par la chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Densifier les points de récupération des textiles et promouvoir les solutions de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 ;
- La délibération HN 021-07/04/16CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver le Plan Métropolitain.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025, ci annexé, avec les 4 axes prioritaires de travail suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets ;
- Etablir un niveau de services aux professionnels coordonné ;
- Valoriser la ressource biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux produits et objets.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN